



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 22/2022**1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS**

Objet : Attribution du marché n° 202206 pour les aménagements intérieurs du futur CSC Sud – Cellule E – Résidence du chef Tato

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 92/2021 autorisant l'acquisition de la cellule E de la résidence du Chef Tato pour y réaliser la nouvelle antenne sud du Centre Socioculturel,

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée le 02 avril 2022, pour les aménagements intérieurs du futur CSC Sud - Cellule E – Résidence du chef Tato,

La réception des offres a eu lieu le 09 mai 2022 à 12h00,

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Numéro et nom du lot	Société retenue	Montant HT
Lot 01 : Menuiseries intérieures	SAS DENIS	45 973,84€ avec les PSE « portes stratifiées », « protection de portes » et « protection d'angles »
Lot 02 : Plâtrerie	SAS DENIS	49 900,00€
Lot 03 : Carrelage	THUMEREL	12 067,20€
Lot 04 : Sol souple	MOQUETTES ET REVETEMENTS	15 540,79€
Lot 05 : Peinture	LES PEINTURES MODERNES	14 965,97€ avec la PSE « porte stratifiées »
Lot 06 : Electricité	D.E.A.I.	41 711,09€ avec les PSE 1,2,3,4,5
Lot 07 : Plomberie CVC	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE	65 900,00€ avec variante « PAC »



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 22/2022 SUITE

DECIDE

Article 1 : De signer avec les sociétés mentionnées ci-dessus les marchés publics pour les différents lots des aménagements intérieurs du futur CSC Sud – Cellule E – Résidence du Chef Tato et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village,

Le 09 août 2022

Le Maire,
Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :